

Coronavirus (COVID-19)

4 mai 2020

Programme de soutien aux organismes communautaire - Reddition de comptes annuelle des organismes

Reddition de comptes	Mesures d'assouplissement en contexte de pandémie COVID-19
Fin de l'année financière 31 décembre 2019 Date de dépôt prévu 31 mars 2020	<u>Reddition de comptes</u> ¹ <ul style="list-style-type: none">– Dépôt au plus tard le 30 septembre 2020 auprès du CISSS/CIUSSS ou du MSSS<ul style="list-style-type: none">○ La reddition de comptes peut être transmise dès maintenant si l'exercice est complété. <u>Assemblée générale annuelle (AGA)</u> <ul style="list-style-type: none">– Elle doit être tenue de manière à respecter la date limite de dépôt de la reddition de comptes.– Elle peut être tenue par un moyen électronique.
Fin de l'année financière 31 mars 2020 Date de dépôt prévu 30 juin 2020	<u>Reddition de comptes</u> <ul style="list-style-type: none">– Dépôt au plus tard le 30 septembre 2020 auprès du CISSS/CIUSSS ou du MSSS. <u>Assemblée générale annuelle (AGA)</u> <ul style="list-style-type: none">– L'AGA doit être tenue de manière à respecter la date limite de dépôt de la reddition de comptes.– Elle peut être tenue par un moyen électronique.
Fin de l'année financière 30 juin 2020 Date de dépôt prévu 30 septembre 2020	À préciser suivant l'évolution de la situation.
Fin de l'année financière 30 septembre 2020 Date de dépôt prévu 31 décembre 2020	À préciser suivant l'évolution de la situation.

La date de remise de la reddition de comptes pourrait être retardée suivant l'évolution de la situation.

¹ La reddition de comptes inclut le rapport financier, le rapport annuel, l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle (AGA), l'ordre du jour de l'AGA, le procès-verbal ou l'extrait du procès-verbal de la dernière AGA.